

Conseil d'administration du 16 décembre 2022

Délibération n° 547 autorisant le cadre de gestion des personnels contractuels

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Vu le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique

Vu le décret n° 2022-662 du 25 avril 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

Le Conseil d'administration du CROUS de Reims adopte le cadre de gestion et son annexe financière des agents contractuels.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2

Fait à Reims, le 16 décembre 2022

La Présidente du Conseil d'administration



Véronique PERDEREAU